



Réunion régionale des conseillers

Brest, 3 avril 2026

**Les systèmes de paiement en euro,
un enjeu de souveraineté pour la France et l'Europe
Discours de Denis Beau, Premier sous-gouverneur**

Mesdames, Messieurs,

Les tensions géopolitiques, la numérisation accélérée des paiements et l'essor de la finance dite « tokénisée » ont révélé le rôle central que jouent les acteurs et technologies extra-européens dans les systèmes de paiement en Europe. Ces évolutions alimentent deux risques liés de perte de stabilité et d'autonomie stratégique. Pour la Banque de France, chargée au sein de l'Eurosystème de veiller à la stabilité financière et monétaire, la montée de ces risques justifie une mobilisation de ses moyens d'action, afin de préserver cette stabilité et cette autonomie tout en accompagnant les transformations en cours. Nous sommes aujourd'hui fortement mobilisés vers cet objectif et je voudrais vous décrire rapidement les priorités et les principales modalités de cette mobilisation, après avoir partagé quelques réflexions sur les perspectives de transformation de nos systèmes de paiement pour l'euro.

1. LES PERSPECTIVES DE TRANSFORMATION DE NOS SYSTÈMES DE PAIEMENT

Parmi les transformations du paysage des paiements en cours, trois suscitent une attention particulière de la Banque de France, du fait de son mandat de stabilité monétaire et financière :

1. **La première est la diminution progressive de l'utilisation transactionnelle des espèces au profit de solutions de paiement numériques**, dominées aujourd'hui en France par la carte, et soutenue par le développement du commerce en ligne. Cette utilisation croissante de solutions de paiement dématérialisées a contribué à des paiements plus simples, rapides, pratiques et mieux sécurisés, mais elle a aussi deux conséquences susceptibles d'affecter négativement l'efficacité et la sécurité de notre système de paiement :
 - a. **Elle accroît notre dépendance vis-à-vis d'acteurs non-européens** (notamment américains) qui bénéficient déjà d'importants effets de réseaux et qui détiennent certains standards propriétaires largement utilisés (Visa, Mastercard). **Cette dépendance soulève ainsi des enjeux de concurrence, d'autonomie stratégique et de protection des données**. Face à ces acteurs internationaux, les solutions de paiement européennes apparaissent très fragmentées et leur part de marché s'érode.¹
 - b. **Elle renforce l'exposition au risque cyber** et engendre des vulnérabilités supplémentaires, renforcées par la diffusion de l'IA, notamment parce qu'elle facilite des techniques de fraude, qui sont de plus en plus fondées sur la manipulation des payeurs et le contournement des mécanismes d'authentification forte mis en place avec succès pour sécuriser les paiements numériques en Europe.

¹ Voir p.ex. la publication récente de la BCE sur le sujet : [Report on card schemes and processors](#)

2. **La deuxième transformation en cours est l'extension de la numérisation aux actifs financiers, dans le cadre d'un phénomène dit de « tokenisation ».** Ce phénomène de représentation des actifs sous forme de jetons numériques par le biais d'une technologie décentralisée et automatisée est porteur de gains pour le fonctionnement de notre système monétaire et financier, en termes de transparence et d'efficacité dans l'exécution des opérations, de réduction des coûts et des délais de transaction. Il est néanmoins source de défis quant à l'actif de règlement utilisé dans ce nouvel écosystème financier tokenisé. Les seuls actifs de règlement tokenisés jusqu'à présent disponibles sont les stablecoins, des crypto-actifs dont la valeur est stabilisée en les adossant le plus souvent à une devise. Or, ces stablecoins sont aujourd'hui quasi exclusivement adossés au dollar et sont principalement émis par des acteurs extra-européens, non bancaires et peu régulés, comme par exemple Tether. **Cette situation soulève donc un enjeu fort en matière de souveraineté monétaire, le développement de l'usage de ces actifs en zone euro faisant peser le risque d'une forme de « dollarisation numérique » dans nos économies.**
3. **La troisième transformation observable est celle induite par l'intensification de la concurrence,** du fait du développement de la tokenisation, **dans le domaine des infrastructures et des technologies associées.** On observe en effet une multiplication des initiatives de la part d'acteurs non européens, avec par exemple l'entrée de Google² sur le marché des paiements. Ces développements, en multipliant les infrastructures concurrentes, sont un facteur de fragmentation du paysage du post-marché et donc une source potentielle d'inefficacités.

Ces transformations sont donc porteuses de progrès mais aussi de risques pour l'euro et pour la stabilité et l'autonomie stratégique de notre système de paiement. Ces risques doivent d'autant plus faire l'objet d'attention qu'ils ont été amplifiés au cours de la période récente par le rôle actif de la nouvelle administration américaine dans la promotion d'entreprises, de technologies et d'actifs tels les stablecoins, visant à renforcer le rôle international du dollar.

2. LES ACTIONS DE LA BANQUE DE FRANCE POUR CONTRIBUER À PRÉSERVER LA STABILITÉ ET L'AUTONOMIE STRATÉGIQUE DU SYSTÈME DE PAIEMENT DE L'EURO.

Pour réduire ces risques, **des actions fortes et concertées entre acteurs publics et privés européens sont nécessaires.** La Banque de France y participe en développant ses actions pour renforcer particulièrement **3 lignes importantes de défense : le cadre réglementaire, les services de paiement en monnaie de banque centrale, l'offre d'actifs de règlement publics et privés en euro.** Enfin, par ses choix de gestion interne, la Banque de France veille à garantir sa propre autonomie technologique.

² Projet de création d'un Google Cloud Universal Ledger (GCUL)

1. **Concernant le cadre réglementaire**, la Banque de France a fortement soutenu l'adoption d'une réglementation qui assure une bonne protection des consommateurs et le développement de l'innovation dans un cadre de confiance. C'est notamment le cas à travers la directive sur les services de paiement, la DSP2, et prochainement la DSP3 associée au règlement sur les services de paiement (RSP), le règlement DORA sur la résilience des acteurs financiers et le règlement MICA sur les crypto-actifs. Toutefois, concernant les crypto-actifs, MICA ne répond que partiellement aux risques engendrés par les évolutions du secteur, notamment dans un scénario d'adoption massive de stablecoins portés par des acteurs non-européens, ce qui rend nécessaire son renforcement.

2. **En matière de services de paiement en monnaie de banque centrale**, la Banque de France travaille intensivement depuis plusieurs années à adapter l'offre de services en monnaie de banque centrale de l'Eurosystème à la numérisation des paiements et à la tokenisation de la finance. Cette adaptation est essentielle pour maintenir le rôle d'ancre que joue la monnaie de banque centrale pour assurer la stabilité de notre système de paiement. Pour cela, l'Eurosystème a lancé **trois projets stratégiques complémentaires** :

- **L'euro numérique** est l'un d'entre eux. Il a pour objet de maintenir la disponibilité d'un moyen de paiement en monnaie de banque centrale dans l'espace numérique européen, sous la forme d'un « **billet numérique** » qui aura les principaux attributs du billet « papier ». Il vise ainsi à accompagner la numérisation des paiements en Europe, en préservant la **liberté de choix** entre monnaies publique et privée pour réaliser nos paiements du quotidien et en favorisant l'exploitation de **synergies avec les solutions de paiement européennes privées**, comme Wero, dans une logique commune de renforcement de notre autonomie stratégique. Ce projet progresse à un rythme soutenu :
 - Sur le plan technique, l'Eurosystème poursuit ses travaux de préparation à une éventuelle émission de l'euro numérique et a récemment publié un [appel à candidatures](#) auprès des acteurs de marché pour participer à un pilote à compter de mi-2027.
 - Cependant, la décision d'émission de l'euro numérique est conditionnée à l'adoption par le Parlement européen et le Conseil d'un règlement fixant ses conditions d'utilisation. Sur ce plan législatif, le 19 décembre 2025, le Conseil est parvenu à un accord unanime en faveur d'un euro numérique couvrant les usages en ligne et hors ligne, qui disposerait d'un cours légal étendu et offrirait un niveau élevé de confidentialité. Les chefs d'État et de gouvernement de la zone euro ont récemment réaffirmé leur [soutien au projet](#) et appelé à une [conclusion rapide des négociations](#). Ces dernières se poursuivent au Parlement et devraient aboutir à un vote en mai 2026. En cas d'adoption du règlement d'ici fin 2026, la mise en circulation de l'euro numérique pourrait alors intervenir à l'horizon 2029.

- **Il y a ensuite le projet Pontes.** Dès la fin du troisième trimestre 2026, l'Eurosystème fournira aux marchés financiers, **une monnaie de banque centrale tokenisée disponible sur une blockchain**, la monnaie numérique de banque centrale interbancaire (MNBC). L'objectif est que la monnaie de banque centrale demeure **l'actif de règlement privilégié** pour les transactions sur actifs financiers, qui présentent les enjeux systémiques les plus sensibles. C'est pour accompagner ce mouvement que la Banque de France a lancé le projet Pythagore avec Euroclear, qui vise à moderniser le marché des titres de créance négociables à court terme (NEU CP), avec l'appui de la MNBC interbancaire. L'Eurosystème contribue également à cette dynamique en œuvrant pour rendre les titres tokenisés progressivement éligibles au refinancement de politique monétaire avec une première phase ouverte depuis le 30 mars 2026.
 - **Enfin, à plus long terme, il y a le projet Appia**, conçu en complément de Pontes. La feuille de route du projet Appia, publiée début mars 2026, précise qu'il a pour objet d'explorer le potentiel des technologies de registre distribué, les DLT, pour construire une infrastructure européenne pour soutenir le développement de la finance tokenisée. Il est très difficile de dire aujourd'hui l'ampleur que va prendre la finance tokenisée par rapport à la finance traditionnelle dématérialisée. **Les besoins et les forces du marché détermineront leurs places respectives à moyen et long terme mais il est très important dès aujourd'hui, que l'Europe se prépare à se doter d'une nouvelle génération d'infrastructures de marché, adaptée à la finance tokenisée**, efficace, intégrée et sous gouvernance européenne. Elle pourrait à cette fin s'appuyer sur un registre partagé européen (*European Shared Ledger*), qui ferait coexister tous les types actifs tokenisés (MNBC interbancaire et actifs de règlement privés tokenisés).
- 3. Concernant l'offre d'actifs de règlement publics et privés en euro**, nous considérons à la Banque de France que si la fourniture d'une MNBC adaptée est essentielle, la monnaie de banque centrale n'a pas vocation à répondre à tous les besoins en matière d'actif de règlement de l'économie réelle. À ses côtés, **il est nécessaire de disposer d'une offre importante et performante de monnaie privée**, en particulier pour les paiements du quotidien, qui soit interchangeable avec certitude au pair avec la monnaie de banque centrale et fournie par des acteurs régulés, comme les banques. Ainsi, les discussions et les initiatives qui se développent actuellement, et qui sont portées par les intermédiaires financiers européens, sont très importantes et bienvenues. Je pense à celles menées par le consortium **EPI (European Payments Initiative)**, dans le cadre du projet **Wero**, ou encore celles visant à développer une offre d'actifs de règlement en euros, privés et tokenisés, sous forme de **dépôts tokenisés ou de stablecoins libellés en euros**.

Dans ce contexte, **la Banque de France avec l'Autorité des Marchés Financiers et le Trésor ont lancé un groupe stratégique de place dédié à l'innovation et à la tokenisation** afin de faciliter une adoption large et performante de la tokenisation tant au niveau des actifs tokenisés, des instruments et des fonds tokenisés que des infrastructures DLT.

De même, nous avons mené, avec le Comité national des moyens de paiement (CNMP), d'importantes actions visant à redévelopper le « *co-badging* » des cartes émises en France. **Ces actions permettent d'assurer notre résilience et notre autonomie en matière de paiements du quotidien grâce au GIE Cartes Bancaires (CB).**

4. Enfin, pour ses propres choix technologiques, **la Banque de France considère qu'elle se doit d'être exemplaire en matière de souveraineté** dans un contexte géopolitique et commercial désormais troublé. C'est une des conditions clés de la stabilité du secteur financier. Nous mettons ainsi en œuvre notre propre programme de souveraineté numérique pour assurer la continuité et l'indépendance de notre activité à court et long terme. Pour cela nous nous assurons, lors de nos propres investissements en informatique, de la maîtrise des technologies critiques et de la réduction de nos dépendances les plus risquées vis-à-vis de nos fournisseurs externes, en particulier non européens. Et, bien que la Banque de France n'hésite pas à mettre en œuvre les technologies les plus récentes, elle le fait dans un cadre responsable et prudent. Enfin, nous portons la même exigence de souveraineté à l'échelon européen en initiant et en soutenant, au sein du Système Européen de Banques Centrales et du Mécanisme de Supervision Unique, les projets qui poursuivent ces objectifs.

Conclusion

Vous l'aurez constaté au cours de mon propos, la Banque de France est pleinement engagée dans le suivi et l'accompagnement des transformations en cours du paysage des paiements. Cet engagement m'amène à conclure sur **un constat et une conviction** :

Le constat, c'est que les transformations en cours du paysage des paiements sont porteuses de progrès mais aussi d'un risque de perte de stabilité financière et d'autonomie stratégique.

La conviction, c'est que pour répondre au mieux à ce risque, une mobilisation de tous les acteurs européens concernés est nécessaire. Cela passe notamment par le développement de solutions de paiement pan-européenne publiques et privées sûres, performantes, fondées en matière d'actifs de règlement sur la coexistence, la complémentarité et la substituabilité au pair entre monnaie publique émise par la banque centrale et monnaie privée émise par les intermédiaires financiers européens régulés à cet effet. Merci pour votre attention.